

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 13 janvier 2026 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Bruno Jean, participe à la séance en visioconférence

Siège #2 - Mireille Forget

Siège #3 - Jenny Dufour

Siège #4 - Marc-André Dufour

Siège #5 - Patrick Hamel

Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Véronique Brillant, mairesse. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-01-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et de laisser le point 9. VARIA ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 AJOURNÉE ET REPRISE LE 16 DÉCEMBRE 2025
 - 4.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 - 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2026
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - COMPTES RENDUS
 - 7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 7.2 - SERVICE INCENDIE
 - 7.3 - DÉVELOPPEMENT
 - 7.3.1 - CÈDRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025
 - 7.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS
 - 7.5 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE
 - 7.6 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
- 8 - AFFAIRES COURANTES
 - 8.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2026 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX
 - 8.2 - RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2026 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2026
 - 8.3 - MODIFICATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2026
 - 8.4 - CHANGEMENTS ET ATTRIBUTIONS DE NOMS DE VOIES DE CIRCULATION - DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC
 - 8.5 - BILAN DES ACTIVITÉS DU SERVICE D'INSPECTION 2025
 - 8.6 - BUDGET RÉVISÉ 2026 004180 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION / OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET
 - 8.7 - APPUI OBV DE LA CÔTE-DU SUD
 - 8.8 - APPUI MRC L'ISLET - FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE
- 9 - VARIA
 - 9.1 - SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS
 - 9.2 - PLAINTES EN LIEN AVEC LE DÉNEIGEMENT

- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Aucun conflit d'intérêt n'est à déclarer.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-01-02

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 AJOURNÉE ET REPRISE LE 16 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 2025, ajournée et reprise le 16 décembre 2025, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

2026-01-03

4.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2025, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mireille Forget et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2026-01-04

5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2026

Il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de décembre 2025 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2026, pour les montants suivants, savoir :

- Comptes payés au cours du mois de décembre 2025: 69 010.17\$
- Comptes à payer pour le mois de janvier 2026: 20 990.56\$
- Total des salaires pour le mois de décembre 2025: 24 749.76\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de décembre 2025 et ceux à payer pour le mois de janvier 2026 seront vérifiés à une date ultérieure.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de janvier 2026.

Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

6 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

7 - COMPTES RENDUS

7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Une possible fuite d'eau est présente sur le réseau d'aqueduc. Une quantité excédentaire de 100m3 d'eau par jour est notée depuis les dernières semaines de décembre 2025.

Le radiateur du Freightliner a été changé et était toujours garanti.

Les plaintes énoncées au Varia sont discutées.

7.2 - SERVICE INCENDIE

Une rencontre est prévue le 28 février avec M. Dominique Chagnon en lien avec la bonification de l'entente de service avec la MRC de L'Islet.

7.3 - DÉVELOPPEMENT

7.3.1 - CÈDRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

Présentation du Rapport d'activités 2025.

7.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS

Installation finalisée du panneau électrique.

Une réduction des coûts liés à l'électricité est prévue suite à l'installation des thermopompes et du nouveau système d'aération.

7.5 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE

La patinoire est ouverte depuis le 15 décembre 2025. Malgré plusieurs épisodes de pluie et de temps doux, la glace a été préservée.

La Friperie de la vieille école a fait peau neuve en liquidant gratuitement son inventaire pour le remplacer pour du nouveau.

Une activité de musique, violon et accordéon, est prévue à l'extérieur dimanche le 1er février 2026 et est partiellement financée par la MRC de L'Islet.

7.6 - MRC - RÉUNION DES MAIRES

Lors de la réunion du 13 janvier 2026, le certificat de conformité pour le Règlement 350-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage a été délivré par le Conseil des maires de la MRC de L'Islet.

La MRC appuie le projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

Comme les tarifs d'inspection régionale, les tarifs en matière de révision de l'évaluation déposée à la Cour municipale sont modifiés.

Un mémoire est déposé à la direction du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et autres intervenants clé afin de revoir le projet de politique de fermeture d'école.

8 - AFFAIRES COURANTES

2026-01-05

8.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2026 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) autorise le Conseil municipal à fixer, par règlement, la rémunération du maire et des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9. INDEXATION ET RÉVISION du *Règlement numéro 332-2023 relatif à la rémunération des élus municipaux* prévoit que la rémunération payable aux élus doit faire l'objet d'une révision dans un délai de soixante (60) jours suivant les élections municipales générales;

CONSIDÉRANT QUE cette révision doit déterminer la rémunération qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue des élections, tel que prescrit audit article;

CONSIDÉRANT QUE les élections générales municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025 et qu'il y a donc lieu de procéder à la révision;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté par M. Bruno Jean à la séance

ordinaire du Conseil municipal le 2 décembre 2025, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro 351-2026 relatif à la rémunération des élus municipaux*.

*** Voir texte complet au registre des règlements.

2026-01-06

8.2 - RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2026 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement numéro 352-2026 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2026* a été dûment donné et présenté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de taxation établit les taux de taxation, les compensations et les modalités de perception des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2025, la Municipalité a reçu une facture relative à des travaux de nettoyage d'un cours d'eau réalisés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à ces travaux doivent être imputés exclusivement aux propriétaires concernés, par l'imposition d'une taxe spéciale, conformément aux pouvoirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est modifié afin d'y prévoir le revenu et la dépense concernés et qu'aucun autre changement n'est apporté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mireille Forget et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro 352-2026 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2026*.

*** Voir texte complet au registre des règlements.

2026-01-07

8.3 - MODIFICATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2026 lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 17 décembre 2025, une facture relative à des travaux de nettoyage d'un cours d'eau, travaux ayant été réalisés sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux concernent spécifiquement quatre (4) propriétés, lesquelles sont bénéficiaires directs des interventions effectuées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux pouvoirs de la Municipalité, les coûts associés à ces travaux doivent être imputés et taxés aux propriétaires concernés au cours de l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'avait pu être prévue lors de l'adoption initiale du budget.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que:

- le budget 2026 de la Municipalité soit modifié afin d'y intégrer la dépense liée aux travaux de nettoyage du cours d'eau, suivant la réception de la facture datée du 17 décembre 2025;
- le montant de cette dépense soit affecté aux propriétaires concernés, soit les quatre (4) immeubles touchés, et recouvré par taxation au cours de l'année 2026, selon les modalités prévues par le *Règlement numéro 352-2026 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2026*.

2026-01-08

8.4 - CHANGEMENTS ET ATTRIBUTIONS DE NOMS DE VOIES DE CIRCULATION - DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Louise souhaite nommer des voies de circulation ainsi que procéder à un allègement et à une uniformisation de certains noms de voies de circulation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains noms actuels comportent des particules ou des appellations pouvant entraîner des risques de confusion, notamment pour le repérage des adresses civiques et l'intervention des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec favorise la clarté, la cohérence et la stabilité des noms de lieux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite officialiser des noms pour certaines voies de circulation actuellement sans nom, afin d'améliorer le repérage et la gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires et citoyens directement concernés par les changements de noms de voies de circulation ont été dûment avisés par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu :

QUE la Municipalité demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser les changements de noms suivants :

- Route à Bédard devient Route Bédard;
- Route à Jeffrey devient Route Jeffrey;
- Haute-Ville du Coteau devient Rue du Coteau.

QUE la Municipalité demande également l'officialisation des noms suivants pour des voies de circulation actuellement sans nom :

- Route du Lac-L'Italien;
- Route du Lac-des-Copains;
- Route du Lac-de-la-Traverse;
- Rue du Cimetière.

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre à la Commission de toponymie du Québec la présente résolution ainsi que tout document requis, incluant les plans de localisation et les descriptions de l'origine et de la signification des noms proposés, et à effectuer tout suivi nécessaire.

QUE les changements et nouvelles dénominations prendront effet à la date de leur officialisation par la Commission de toponymie du Québec.

2026-01-09

8.5 - BILAN DES ACTIVITÉS DU SERVICE D'INSPECTION 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise a reçu par courriel, le 8 janvier 2026, le Rapport d'inspection régionale 2025, de M. Marc-André Gagnon, Inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport détaille le travail effectué par le service d'inspection, le nombre et les types de permis émis.

Les documents sont soumis aux membres du Conseil pour lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean de déposer ledit rapport au greffe de la Municipalité.

2026-01-10

8.6 - BUDGET RÉVISÉ 2026 004180 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION / OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet a transmis par courriel, le 23 décembre 2025, le rapport d'approbation - Budgets 2026, numéro 0024;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport doit être accepté par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter le rapport d'approbation - Budgets 2026, numéro 0024, tel que déposé par l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet.

2026-01-11

8.7 - APPUI OBV DE LA CÔTE-DU SUD

Il est proposé par Mme Mireille Forget et unanimement résolu de soutenir le projet de mise en valeur de la biodiversité dans le bassin versant de la rivière Ferrée de l'Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud.

2026-01-12

8.8 - APPUI MRC L'ISLET - FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Il est proposé par M. Patrick Hamel et unanimement résolu d'appuyer le positionnement de la MRC de L'Islet à l'égard des futures politiques de maintien et de fermeture des écoles.

9 - VARIA

9.1 - SUIVI DES HEURES EMPLOYÉS

Le tableau de suivi des heures employés est soumis aux membres du Conseil pour lecture.

9.2 - PLAINTES EN LIEN AVEC LE DÉNEIGEMENT

Deux plaintes sont soumises par écrit au Conseil.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jenny Dufour et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h52.

Véronique Brillant
Mairesse

Margot Rossignol
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussignée, Véronique Brillant, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Véronique Brillant
Mairesse